

24 may 1577

Copie

242



Monsieur.
 Les lettres dont Il a plu a Vostre Altesse
 en Somme, lesquelles Jay receu par les mains de monsieur
 le Duc darsgot mesme celle que es tesmoings de tant
 plus sincere affectoy Il luy a plu mesme de sa
 may prosper about misericordie sy accord l'obligation
 laquelle de sa sa benigne courtoisie manot mis au
 paravant pour le respect de honneur et faveur tant
 signalez quel luy plait es Jelle me faire et
 me comiant si summairement et avecq tel songe a une
 vie tranquille seure et honorables es laquelle saibles
 consistez le comble du boy seure et felicite de sa
 vie mortelle, et me prometant ainsi liberelement
 sa faveur et grace, Vey respect dequoy je ne veulx
 falloir es moy particulier de vous spondre a ceste
 benigne de avecq tous devoirs de tres humble
 service. Vous suppliant Monsieur pour ce la ou
 Vostre Altesse vouldra en honneur de ses commandemens
 celle me trouvera autant fidel et affectueux que
 seinteur quelle puisse avoir, Mais certes le
 contentement que Jay receu de l'obligation sy laquelle
 Vostre A. ma mis au regard du point auquel Il luy a
 plu me declarer que soy futentoy et de seconder
 es ceste charge tout autrement que nont fait les autres
 Gouverneurs qui ont este devant Jelle et ne si
 proposez autre but que la pacificaty et quietude du
 peuple de ce pays, a este sucour de tant plus
 grande et plus parfaite. Plus plus sans comparaison
 je respecte comme de tout temps je respecte le
 bien et repos et seurete publique que nous par le
 may prosper, Orant toujours au pied d'iceluy mis
 de sousz les pieds mes regard particulier, ainsi
 plus sucour resolu de se tant ce la de vous de nouveau

et cela me fait suppler tres humblement a Vostre A. que l'on
plaise constamment et incessamment maintenir le seul et
vnicq. but de toutes ses actions et exécution de tout
ce que je pourray de tout mon pouuoir a maquer
du deui de mes obligations, mais mesmes ne vouloir
espargner ny ma vie propre ny tout ce que j'ay
puissay pour soloz mes facultez seruir Vostre A. en
obtenant si sainte et lovable comme celuy qui desir
plus d'ustout deue et deue au seruaice de sa Maesté
salut de ma patrie, mesmes Vostre A. se pourra assés
que celuy de ce pays de Hollande et Zelande se
a sa Maesté et a Vostre A. toute deue et legitime obli-
gation de ma part je seray aussi auant telle
promptitude et fidelité de bons vassaulx et subor-
dout obligez de seruir. Mais Monsieur apres
ce tout bien mesmes considerer et au plus pres et
se possible regardant de la part de Vostre A. mes-
mes le Duc d'Orléans et se voyant mont propose
trouuer tout ainsi comme le traicte de pacification
fait de la ville de Gand a esleu qu'on
comme on a deue et pour peuple a seigneur de
depression au plus le seul et vnicq. moy de pour
au comble du repos et tranquillité tout desir de
consister de la velle et fin de maintenance de
accomplir se de tout les pouuoirs continuz
Voila pourquoy Monsieur je deue bien supplier
Vostre A. tres humblement de demonstrez de la
bonne benigne et toutent de telle maniere
les seigneurs de deue de deue de deue de deue
a la velle de de de de de de de de de de de
la velle et fin de de de de de de de de de de
de de de de de de de de de de de de de de de

Jugement de nos loys pourra estre & requiesc
proves pour l'estude perfectoy du ~~royaume~~ &
tranquillite publique. Or avant sur nos propos plus
amplis discours auz loys par Duc & magistrats
colleges par nos franchises de plus loys de
nos universitez de surplus a nos loys & de rom
t. Et sur tout par nos loys & de rom
a nos loys de plus loys de rom

Sur requere & fait sans
Le gouverneur de la ville de Utrecht le 15 May 1827